

Montréal, le 11 février 2026

Commission de la santé et des services sociaux
Assemblée nationale du Québec
a/s Mme Vicky Boucher, Secrétaire
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
csss@assnat.qc.ca

OBJET : Commentaires relatifs au projet de loi no 15 - Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux

Madame la Secrétaire,

Au nom de l'Association des bannières et des chaînes de pharmacies du Québec (ABCPQ), il nous fait plaisir de vous écrire pour appuyer le projet de loi no 15, saluer la volonté du législateur d'accélérer la mise en œuvre des modifications réglementaires par les ordres professionnels, ainsi que formuler deux recommandations à l'égard de l'application des dispositions d'allègement réglementaire.

Fondée il y a plus de 30 ans, l'ABCPQ regroupe l'ensemble des réseaux de pharmacies du Québec : Accès pharma chez Walmart, Brunet, Familiprix, pharmacies Grégoire Arakelian dans les entrepôts Costco, Horizon Santé, Jean Coutu, Pharmaprix, Proxim et Uniprix. Ensemble, les membres de l'ABCPQ représentent la quasi-totalité des 1 900 pharmacies communautaires de la province.

Nous existons pour maximiser le plein potentiel de la pharmacie communautaire québécoise et mettre à profit le rôle essentiel des différents modèles de chaînes et bannières pour assurer un environnement clinique, économique, technologique et réglementaire optimal pour la pharmacie communautaire au Québec.



Recommandation 1

Nous saluons les visées et mécanismes d'allègement réglementaire prévus dans le cadre du projet de loi no 15. Il importe toutefois d'équilibrer le retrait des mécanismes de surveillance et de cohérence des changements réglementaires par l'Office sans l'implication du gouvernement par un renforcement des Lignes directrices de l'Office des professions pour inclure nécessairement des consultations avec les parties prenantes impliquées dans les travaux réglementaires, et ce, en amont de la prépublication de projets d'amendements réglementaires en Gazette.

Spécifiquement, nous sommes préoccupés que des modifications réglementaires puissent avoir des conséquences non-désirées importantes à l'équilibre de l'écosystème de la pharmacie et jugeons essentiel d'avoir voix au chapitre avant toute évolution du cadre réglementaire québécois.

Recommandation 2

Par ailleurs, nous suggérons que le Législateur profite de ce projet de loi pour permettre des changements accélérés à la classification en annexe des médicaments du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*.

Le processus existant est lent et lourd, et nous encourageons les membres de la Commission à se pencher sur cette question – en adoptant un mécanisme qui permettrait à l'Ordre des pharmaciens du Québec d'adopter plus rapidement des modifications fondées sur la science et les principes de protection du public.

Nous vous remercions sincèrement de l'attention portée à cette soumission et souhaitons du succès aux membres de la CSSS dans l'étude de cet important projet de loi.

Salutations cordiales,

Président